

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de SAINT GENIES,



Objet :

OPÉRATION DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS

Vu le Code de Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 ;
Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-27, L 214-3 et R214-3 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Dordogne et plus particulièrement ses articles 99-6,

Considérant la prolifération de chats errants dans les hameaux de La Doinie, La croix de la borie, d'Hyronde et dans le Bourg de Saint Geniès,

Considérant la demande de l'association Pirate – La Lande – 24620 MARQUAY,

Considérant la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRETONS

Article 1 – Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5 du code rurale, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 – L'opération de capture se déroulera du 1^{er} Septembre 2017 au 31 Décembre 2018 dans tous les lieux publics de la commune et surtout dans les hameaux précités. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 – L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité des représentants de l'association PIRATE.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat, Monsieur le commandant de gendarmerie de Sarlat, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Pour extrait conforme, en mairie le 28/08/2017

Le Maire de SAINT GENIES

Michel LAJUGIE

Publié le 18/09/2017



AR PREFECTURE

024-212404123-20170828-A280817-AR
Recu le 08/09/2017